


## Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 3 mars 2025	N° DE L'ACTE : CA- 2025-035

Le lundi 3 mars 2025, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 21 février 2025

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 77 - Procurations : 14 - Voix délibératives : 91

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Patrick BARRAUX; Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Odile DOUILLET-LE-FAOU, Josiane HOUÉE.

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Quentin RENAULT pouvoir à David BOIXIERE, René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Françoise DESPRES pouvoir à Olivier BOBIGEAT, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Marie-Jeanne DESPRES pouvoir à Jean-Luc BOISSEL, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Maxime LEBORGNE pouvoir à Alain JAN, Sylvie VADIS pouvoir à Régis CHAMPAGNE, Nicole VILLER pouvoir à Ronan TRELLU, Gilles COUPU pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, Dominique PERCHE à Jean-René CARFANTAN, Céline ENGEL à Mickaël CHEVALIER, Céline LABBE à Patrick BARRAUX.

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU :</b> <b>LUNDI 3 MARS 2025</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Direction Aménagement durable du territoire	<b>N° DE L'ACTE :</b> <b>CA- 2025-035</b>
<b>PLANIFICATION</b>		
<b>Objet : SCoT AEC - Arrêt du bilan de la concertation</b>		

Rapporteur : Monsieur Yann GODET

Au regard du contexte réglementaire qui a fortement évolué :

- Loi Elan (2018),
- Adoption et modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) (2021 / 2023),
- Loi Climat Résilience (2021),
- Création du Parc naturel Régional (PNR) Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude,
- Le changement de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et la caducité de celui du Pays de Dinan,
- L'intégration de Beussais-sur-Mer (2023),

L'élaboration d'un nouveau SCoT Air Energie Climat (AEC) à l'échelle de Dinan Agglomération était rendue nécessaire. Le Conseil Communautaire a ainsi prescrit son élaboration ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L. 103-2 et L. 143-17 du Code de l'Urbanisme, par délibération du 23 mai 2022.

Au-delà de l'intégration du nouveau contexte réglementaire, cette prescription portait comme objectifs politiques :

- Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération,
- Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire,
- Définir les stratégies de transitions écologiques et énergétiques pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral,
- Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière,
- Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

#### Bilan de la concertation :

Le projet de SCoT a été élaboré pendant près de 3 ans. Les modalités de concertation ont été fixées par la délibération de prescription du 23 mai 2022.

Cette concertation a associé les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées de la prescription à la date d'arrêt.

Les buts de la concertation étaient les suivantes :

- Communiquer et sensibiliser l'ensemble de la population, tout au long de la procédure, aux orientations que porte le SCoT AEC,
- De permettre à la population d'émettre des remarques et avis tout au long de la démarche,

- De partager les orientations avec les partenaires et acteurs du territoire,
- De consulter les habitants sur leurs attentes,
- De cibler la concertation sur des thématiques intéressant la population et sur lesquelles des « marges de manœuvre » sont identifiées.

**1. Les modalités de concertation étaient définies dans la délibération de prescription de cette manière :**

« Les élus de Dinan Agglomération souhaitent informer les habitants tout au long de la démarche pour une bonne appropriation du projet. Un travail sur les supports de communication sera réalisé pour rendre l'information accessible :

- De manière numérique : Page dédiée du site internet, réseaux sociaux ...
- En papier : Articles de presse, bulletins municipaux, documents de synthèse vulgarisé, ...

Des temps de présentation en réunions publiques auront également lieu et seront démultipliés à l'échelle des secteurs du territoire. Des outils de concertation seront développés pour permettre à tout à chacun de participer tout au long de l'élaboration du document.

De plus, une consultation sera prévue en début de procédure pour entendre les attentes des habitants et permettre d'approfondir une ou des thématiques.

Ces thématiques seront éventuellement affinées par des publics cibles (scolaires...) à travers des outils de participation citoyenne lors de temps d'échanges spécifiques. Les outils de concertation seront proposés par le bureau d'études retenu pour l'animation et la communication autour de la démarche d'élaboration du SCoT.

Tout au long de la procédure les habitants pourront remonter leurs remarques :

- Via un registre de concertation ouvert à cet effet au siège de Dinan Agglomération et dans les antennes de Matignon, Broons dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Par courrier adressé au Président à l'adresse du siège de Dinan Agglomération - 8 Bd Simone Veil - 22100 Dinan ;
- Par mail à l'adresse suivante : [scot.climat@dinan-agglomeration.fr](mailto:scot.climat@dinan-agglomeration.fr) »

Les modalités de concertations ont été mises en œuvre pendant toute la durée des travaux d'écriture du projet de SCoT AEC, et font l'objet d'un bilan détaillé présent en annexe.

**2. La concertation, qui a permis d'alimenter l'écriture du projet de SCoT, s'est traduite dans les grandes lignes de la manière suivante :**

**a) Avec les habitants**

La concertation s'est organisée sur plusieurs temps et selon plusieurs modalités. Au total, une grande enquête en ligne, 3 ateliers citoyens, 2 séminaires politiques, une réunion de restitution, puis 3 forum-expos ont eu lieu.

**La grande enquête en ligne** a été réalisée entre novembre 2022 et janvier 2023 a recueilli 1350 réponses. Elle comprenait 73 questions fermées et 2 questions ouvertes et venaient interroger les habitants avec plusieurs objectifs :

- Obtenir leur diagnostic du territoire ;

- Recueillir leur perception du territoire et des enjeux qui s'y jouent ;
- Les inviter à se projeter à horizon 2050.

Ils ont ainsi été invités à raconter les caractéristiques de leur territoire avant de partager leurs points de vue sur plusieurs thématiques abordées dans le cadre du SCOT (habitat, mobilité, activité économique, services et santé, consommation et commerces, environnement et changement climatique, tourisme, bourgs et campagne).

**Le 1er atelier grand public qui s'est déroulé le 21 mars 2023**, a réuni autour de 200 personnes. Il a d'abord donné lieu à un temps de présentation de la démarche de concertation, de la synthèse de l'enquête en ligne puis du travail par table. Les participants, répartis par table atelier, ont ensuite eu à travailler sur une des thématiques qui leur avait été attribuée de façon à répondre aux questions posées. Les contributions ont enfin été exposées afin que chacun puisse en prendre connaissance et en discuter, y compris avec les élus présents, mais non participants aux tables.

**Un atelier réunissant les délégués de classe des établissements scolaires secondaires du territoire** (Lycée d'enseignement agricole, Lycée La Fontaine des Eaux, Lycée les Cordeliers) a ensuite eu lieu **le 22 mars 2023**.

Répartis par tables-ateliers, les participants, une quarantaine, ont été invités à exprimer leur vision du territoire à horizon 2045 sur différents sujets (consommer, se déplacer, cohabiter, ...) avant d'en échanger collectivement, en présence de 2 vice-présidents.

**Le 2ème atelier grand public** a réuni, le 30 mai 2023 adultes et lycéens (autour de 180 personnes). L'objectif de l'atelier était de venir spatialiser, sur plan, les différentes fonctions du territoire (énergie, biodiversité, agriculture, tourisme, économie, tertiaire, commerces, services et logements) pour imaginer la manière dont ce-dernier devrait se développer d'ici à 2040. Après le travail par table, les participants ont eu l'occasion de présenter leurs travaux à des binômes d'élus et techniciens.

**La restitution de la démarche**, organisée le 12 mars 2024, a permis de rappeler les principes et calendrier de la démarche de concertation et d'élaboration du SCoT AEC. Ont ensuite été présentés, par thématique, les résultats de la démarche de concertation ainsi que les orientations prises par l'Agglomération dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique. Un temps d'échange entre les élus et les participants a également eu lieu.

**3 réunions publiques sous la forme de forums expositions** ont été organisées en 2024, les 7 novembre à la maison de la source à Dinan, 14 novembre à la salle des fêtes de Broons et 3 décembre à la salle des fêtes de Beaussais sur Mer. A la suite du Projet d'Aménagement Stratégique, ont été déclinés des prescriptions dans le Document d'Orientation et d'Objectif. Celles-ci ont été présentés aux habitants via une exposition lors de laquelle techniciens et élus et techniciens étaient présents pour recevoir, entendre les remarques et répondre aux interrogations des habitants.

Pendant toute l'élaboration, les registres de concertation ont été mis à disposition au siège de l'agglomération et dans les maisons intercommunales de Broons et de Matignon.

## b) Avec les élus

3 Séminaires ont été organisés à l'attention de l'ensemble des conseillers communautaires et des communes.

- o Le 9 février 2023 : autour des questions à poser aux habitants et l'identification des enjeux
- o Le 3 octobre 2023 : sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement Stratégique
- o Le 5 octobre 2024 : sur les prescriptions inscrites dans la 1ère version du Document d'Orientations et d'Objectifs

L'objectif a été d'atteindre une bonne représentation des communes avec un ou deux référents par commune. L'animation de ces séminaires a permis à chaque participant de pouvoir s'exprimer.

Ces séminaires ont été complétés par 4 sessions de 3 ateliers thématiques tout d'abord sur le diagnostic et les enjeux, puis sur le passage des enjeux au Projet d'Aménagement Stratégique, pour terminer sur deux sessions autour de la rédaction des prescriptions.

Des groupes de travail spécifiques ont également été organisés sur les questions du littoral et du commerce périphérique.

Six présentations en conférence des Maires ont eu lieu notamment autour des questions foncières et de la trajectoire ZAN afin de permettre à l'ensemble des maires de pouvoir échanger.

## c) Avec les partenaires (Personnes Publiques Associées (PPA)) et acteurs locaux

Deux réunions PPA ont eu lieu les 15 mars 2023 et 14 octobre 2024.

Des sessions d'ateliers aux mois de juillet et de septembre 2024, concernant les énergies renouvelables et le programme d'actions du volet Air Energie Climat, ont été ouverts aux partenaires et acteurs locaux du territoire.

Aucune remarque n'a été formulée via l'adresse mail. 3 observations ont été consignées sur les registres de concertation lors des réunions publiques au format forum-expo.

L'ensemble des documents est disponible et consultable sous format papier au siège de Dinan Agglomération, 8 Boulevard Simone Veil- 22100 Dinan - Mission Planification :

- Du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30,
- Le vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-039 du 23 mai 2022 prescrivant l'élaboration du SCoT AEC de Dinan Agglomération et les modalités de concertation,

Vu les délibérations n°CA-2024-005 et n°CA-2024-123 des 19 février 2024 et 28 octobre 2024 prenant acte des débats sur les orientations générales du PAS,

Vu le bilan de la concertation joint à la convocation et à l'ordre du jour, adressés dans les délais réglementaires avant le Conseil Communautaire de la présente séance,

Ainsi,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Arrêter le bilan de la concertation tel qu'il est rédigé dans le dossier d'arrêt du SCoT AEC,
- Indiquer que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L103.6 du code de l'urbanisme.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Dinan Agglomération ainsi que dans toutes les mairies des communes membres concernées.

Délibération adoptée à la majorité

(Abstentions : 3 - Contre : 1)

Fait, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

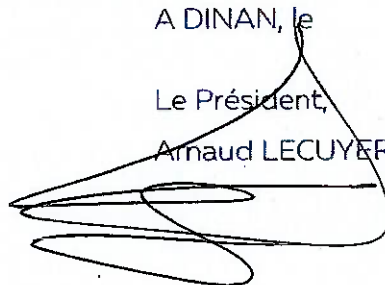
La secrétaire de séance,  
Suzanne LEBRETON,




A DINAN, le

Le Président,

Arnaud LECUYER,



## Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 3 mars 2025	N° DE L'ACTE : CA- 2025-036

Le lundi 3 mars 2025, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 21 février 2025

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 77 - Procurations : 13 - Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Hervé VAN PRAAG, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Odile DOUILLET-LE-FAOU, Josiane HOUEE, Olivier BOIXIERE.

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Quentin RENAULT pouvoir à David BOIXIERE, René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Françoise DESPRES pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Marie-Jeanne DESPRES pouvoir à Jean-Luc BOISSEL, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Maxime LEBORGNE pouvoir à Alain JAN, Sylvie VADIS pouvoir à Régis CHAMPAGNE, Nicole VILLER pouvoir à Ronan TRELLU, Gilles COUPU pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, Dominique PERCHE à Jean-René CARFANTAN, Céline ENGEL à Mickaël CHEVALIER, Céline LABBE à Patrick BARRAUX.

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 3 MARS 2025	DELIBERATION
	Direction Aménagement durable du territoire	N° DE L'ACTE : CA- 2025-036
PLANIFICATION		
<u>Objet</u> : SCoT AEC – Arrêt du projet		

Rapporteur : Monsieur Yann GODET

Au regard du contexte réglementaire qui a fortement évolué, notamment les :

- Loi Elan (2018),
- Adoption et modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET (2021/2023),
- Loi Climat Résilience (2021),
- Création du Parc naturel régional (PNR) Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,
- Changement de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et caducité de celui du Pays de Dinan,
- Intégration de Beaussais-sur-Mer (2023),

L'élaboration d'un nouveau SCoT Air Energie Climat (AEC) à l'échelle de Dinan Agglomération était rendue nécessaire. Le Conseil Communautaire a ainsi prescrit son élaboration ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L. 103-2 et L. 143-17 du Code de l'Urbanisme, par délibération du 23 mai 2022.

Au-delà de l'intégration du nouveau contexte réglementaire, cette prescription portait comme objectifs politiques :

- Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération,
- Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire,
- Définir les stratégies de transitions écologiques et énergétiques pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral,
- Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière,
- Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Le projet de SCoT a été élaboré pendant près de 3 ans. Les modalités de concertation ont été fixées par la délibération de prescription du 23 mai 2022.

Cette concertation a associé les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le bilan de la concertation par une délibération préalable distincte au cours de ce même conseil. Le projet de SCoT peut ainsi être arrêté.

#### Composition du dossier d'Arrêt du SCoT AEC :

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCoT Air Energie Climat est composé d'un Projet d'Aménagement Stratégique, d'un Document d'Orientation et d'Objectifs et des annexes.



## 1. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le PAS constitue le projet politique du SCoT AEC et définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans.

Le PAS de Dinan Agglomération porte un projet de territoire s'appuyant sur ses ressources.

Il est construit autour de 3 axes et de 19 objectifs :

- Axe 1 (fil conducteur) – « Un territoire en transition, adapté aux évolutions en cours » composé de 8 orientations :
  - o Préserver la ressource en eau et les autres ressources du territoire
  - o Protéger la biodiversité
  - o Intégrer la qualité de l'air dans les projets
  - o Définir la trajectoire vers la neutralité carbone
  - o Favoriser une transition sobre en énergie
  - o Anticiper l'évolution des risques naturels
  - o S'adapter à l'évolution démographique
  - o Mettre en œuvre la stratégie foncière vers le zéro-artificialisation nette d'ici 2050
- Axe 2 – « Un territoire structuré par une armature verte et les centralités » composé de 4 orientations :
  - o Renforcer l'armature verte
  - o Affirmer l'armature territoriale et ses pôles
  - o Renforcer tous les bourgs et certains quartiers comme lieux de centralité
  - o Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle et décarbonnées
- Axe 3 – « Un territoire à projets maîtrisés » composé de 7 orientations :
  - o Impulser le renouvellement, la densification et la construction de formes urbaines plus sobres en foncier
  - o Assurer les parcours résidentiels
  - o Différencier l'offre d'accueil des entreprises
  - o Requalifier les espaces commerciaux de périphérie
  - o Développer une production d'énergie renouvelable et de récupération qui répond aux besoins du territoire, dans le respect des enjeux environnementaux
  - o Déconcentrer l'offre touristique et gérer les flux
  - o Accompagner l'évolution de l'espace agricole

## 2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO constitue le document opposable du SCoT AEC. Il traduit sous forme d'orientations, d'objectifs et de prescriptions, le projet politique inscrit dans le PAS. Il intègre le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et la Logistique commerciale. Il est composé de 3 axes autour de défis reprenant les objectifs du PAS.

### I. Les défis de planification, pour un territoire engagé dans la transition

- I.A La préservation de la ressource en eau
- I.B La préservation des écosystèmes et de leurs biodiversités
- I.C La résilience face aux défis climatiques et énergétiques
- I.D La trajectoire Zéro Artificialisation Nette

- I.E L'organisation de l'armature territoriale
- II. Les défis d'aménagement, pour un territoire où il fait bon vivre
  - II.A L'attractivité des centralités et du cadre de vie
  - II.B Les qualités naturelles et écologiques des paysages urbains
  - II.C L'apaisement de la circulation
  - II.D Un aménagement sobre et producteur d'énergie
  - II.E L'utilisation économe de la ressource foncière
  - II.F Valoriser les déchets et matériaux du sous-sol
- III. Défis de programmation, pour un territoire qui répond aux besoins des acteurs locaux
  - III.A Programmation résidentielle
  - III.B Programmation économique
  - III.C Offre Commerciale - Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
  - III.D Offre d'équipements et de tourisme
  - III.E Activités et espaces agricoles
  - III.F Application de la Loi Littoral

Le projet de DOO contient des annexes relatives à l'identification et la localisation des secteurs d'implantation périphérique (SIP).

### 3. Les annexes sont composées :

- Tome 1 - D'un résumé non technique
- Tome 2 - Du diagnostic du territoire comprenant :
  - o Un diagnostic foncier présentant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des dix dernières années
  - o Une analyse socio-démographique et habitat
  - o Un diagnostic économique
  - o Une présentation des enjeux agricoles
  - o Un volet équipement, tourisme
  - o Une analyse des déplacements
  - o Un diagnostic Commerce
  - o Un Diagnostic de la consommation et de la production d'énergie
  - o L'Etat Initial de l'Environnement
- Tome 3 - De l'évaluation environnementale
- Tome 4 - Du programme d'Actions

#### S'agissant du programme d'Actions :

La définition d'un Programme d'Actions, prévu à l'article L. 141-19 du Code de l'Urbanisme, est une possibilité offerte par ledit Code pour mettre en œuvre le SCoT. Dans le cadre d'un SCoT - Air Energie Climat, le programme d'actions permet de décliner l'ensemble des actions prévues au PCAET.

Dans celui de Dinan Agglomération, 7 priorités ont été définies pour classer les 33 actions répondant aux objectifs du PAS et aux orientations du DOO, notamment sur le volet Air Energie Climat.

Les 7 priorités auxquelles répondent les actions sont :

- Priorité I : Pour un environnement favorable à la santé et au bien-être
- Priorité II : Pour une production agricole et alimentaire durable
- Priorité III : Pour des déplacements décarbonés
- Priorité IV : Pour des bâtiments sains, sobres et confortables
- Priorité V : Vers un territoire autonome en énergie
- Priorité VI : Pour une implication des habitants et usagers dans le plan d'actions
- Priorité VII : Pour des moyens et une animation transversale

L'ensemble des documents est disponible et consultable sous format papier au siège de Dinan Agglomération, 8 Boulevard Simone Veil- 22100 Dinan - Mission Planification :

- Du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30
- Le vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L141-1 à L145-1,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L229-25 et L229-26,

Vu la loi du 13 décembre 2000 dite Solidarité Renouvellement Urbain

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dites loi ALUR

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN

Vu la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite loi Littoral,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat Résilience

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu les ordonnances du 17 juin 2020 relatives à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme et à la modernisation des SCoT, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 et comprenant des mesures transitoires pour les procédures engagées en amont,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu les documents, plans et programmes de rang supérieur avec lesquels le SCoT AEC de Dinan Agglomération, notamment le SRADDET Bretagne approuvé le 16 mars 2021 et modifié le 16 février 2024,

Vu la délibération n°CA-2022-039, du Conseil Communautaire du 23 mai 2022 prescrivant l'élaboration du SCoT AEC de Dinan Agglomération et les modalités de concertation,

Vu les délibérations n°CA-2024-005 et n°CA-2024-123 des 19 février 2024 et 28 octobre 2024 prenant acte des débats sur les orientations générales du PAS,

Vu le dossier annexé composé du projet de SCoT AEC joint à la convocation et à l'ordre du jour, adressés dans les délais réglementaires avant le Conseil Communautaire de la présente séance,

Ainsi,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat de Dinan Agglomération, tel que présenté en annexes,
- Soumettre pour avis, le projet de SCOT AEC arrêté, aux Personnes et Organismes, cités au L143-20 et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.8 du code de l'urbanisme,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à poursuivre la procédure d'élaboration en procédant aux notifications requises et à l'organisation de l'enquête publique.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Dinan Agglomération et dans les mairies des communes membres concernées.

Délibération adoptée à la majorité

(Abstentions : 25 – Contre : 6 – Ne prend pas part au vote : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

La secrétaire de séance,  
Suzanne LEBRETON,



A DINAN, le

Le Président,  
Arnaud LECUYER,

